

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES
CERTIFICAT DE CESSIBILITE DE CREANCE(S)
NOTICE EXPLICATIVE

NOTI6
NOTICE

Le formulaire NOTI6 peut être utilisé dans le cadre des procédures passées en application du code de la commande publique.

Il est conforme au modèle fixé par l'arrêté du 28 juillet 2020 fixant le modèle de certificat de cessibilité des créances issues de marchés publics, constituant l'annexe 14 du code de la commande publique.

A. A quoi sert le formulaire NOTI6

Le formulaire NOTI6 est mis à la disposition des acheteurs, pour leur permettre de délivrer un certificat de cessibilité de créance(s) au titulaire d'un marché ou à son sous-traitant payé directement, lorsqu'une demande en ce sens leur est faite.

Il remplace la copie de l'original du marché public revêtue de la mention « exemplaire unique », prévue à l'article R.2191-46 du code de la commande publique.

Il permet au titulaire du marché ou à son sous-traitant payé directement de céder ou de nantir tout ou partie des créances résultant du marché. Le certificat de cessibilité est en effet remis par l'organisme bénéficiaire de la cession ou du nantissement au comptable assignataire en tant que pièce justificative pour le paiement.

Ce document est renseigné et signé par l'acheteur. Il est établi à la demande du titulaire du marché ou du sous-traitant payé directement. Le recours au formulaire NOTI6 n'est pas obligatoire, mais il est encouragé. A défaut, l'acheteur doit remettre au titulaire ou au sous-traitant un exemplaire unique du marché revêtu d'une mention dûment signée par lui indiquant que cette pièce est délivrée en exemplaire unique.

En cas d'allotissement, un formulaire NOTI6 est délivré pour chacun des lots.

Pour tout marché prévoyant plusieurs comptables assignataires, l'acheteur public fournit autant de formulaires NOTI6 que de comptables.

Lorsque le secret exigé en matière de défense fait obstacle à la remise au bénéficiaire d'une cession ou d'un nantissement de la copie du marché, l'acheteur délivre au titulaire du marché un certificat de cessibilité ne contenant que les indications compatibles avec ce secret.

Dans le cas d'un accord-cadre à bons de commande ou d'un marché à tranches, il est délivré, au gré du titulaire, soit un certificat de cessibilité du marché public, soit un certificat de

cessibilité de chaque bon de commande ou de chaque tranche.

Dans le cas d'un marché public exécuté par un groupement conjoint, il est délivré à chaque opérateur économique un formulaire NOTI6 limité au montant des prestations qui lui sont confiées.

Dans le cas d'un marché public exécuté par un groupement solidaire, il est délivré un formulaire NOTI6 au nom du groupement, dès lors que les prestations réalisées par les entreprises ne sont pas individualisées. Si les prestations sont individualisées, un formulaire NOTI6 correspondant à la prestation qu'elle exécute est délivré à chaque entreprise.

B- Comment remplir le formulaire NOTI6 ?

1 - Identification de l'acheteur

■ Désignation de l'acheteur :

(Reprendre le contenu de la mention relative à l'identité de l'acheteur figurant dans les documents de la consultation. Indiquer l'identité du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice (ministère, collectivité territoriale, établissement public), son SIRET, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie).

■ Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R. 2191- 60 et R. 2391-28 du code de la commande publique :

Les bénéficiaires de nantissements ou cessions de créances peuvent, au cours de l'exécution du marché, demander à l'acheteur :

- soit un état sommaire des prestations effectuées, accompagné d'une évaluation qui n'engage pas l'acheteur;
- soit le décompte des droits constatés au profit du titulaire du marché;
- un état des avances et des acomptes mis en paiement.

Si les bénéficiaires de nantissements ou cessions de créances en font la demande par tout moyen permettant de donner une date certaine, en justifiant de leur qualité, l'acheteur est tenu de les aviser, en même temps que le titulaire du marché, de toutes les modifications apportées au contrat qui ont un effet sur le nantissement ou la cession. Ils ne peuvent exiger d'autres renseignements que ceux rappelés ci-dessus ni intervenir en aucune manière dans l'exécution du marché.

La personne chargée de fournir ces divers renseignements est identifiée dans la rubrique 1 du formulaire NOTI6. Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie.

■ Désignation du comptable public assignataire :

Le comptable assignataire concerné par la cession ou le nantissement de créance(s) objet du formulaire NOTI6 doit également être identifié. Indiquer l'identité du comptable public assignataire, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de

télécopie.

Pour tout marché prévoyant plusieurs comptables assignataires, l'acheteur fournit autant de formulaires NOTI6 que de comptables, en précisant dans une mention apposée sur chacun de ces documents le comptable auquel il doit être remis. Chaque document ne mentionne que la part de la créance totale que le comptable auquel il est transmis est appelé à mettre en paiement.

Le bénéficiaire d'une cession ou d'un nantissement de créance au titre d'un marché notifie ou signifie cette cession ou ce nantissement au comptable public assignataire, conformément aux articles R.2191-54, R.2191-55 et R.2391-28 du code de la commande publique. Ce bénéficiaire encaisse seul, à compter de cette notification ou signification au comptable, le montant de la créance ou de la part de créance qui lui a été cédée ou donnée en nantissement.

Quand la cession ou le nantissement de créance a été constitué au profit de plusieurs bénéficiaires, chacun d'eux encaisse seul la part de la créance qui lui a été affectée dans la cession ou le nantissement dont les mentions ont été notifiées au comptable.

Les bénéficiaires de nantissements ou cessions de créances peuvent demander au comptable un état détaillé des oppositions au paiement de la créance détenue par le titulaire du marché public qu'il a reçues.

2 - Identification du créancier au titre du marché public

Dans cette rubrique, sont à préciser :

- l'identité et les coordonnées du créancier ; le nom commercial et la dénomination sociale du créancier, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie, son numéro SIRET et ses coordonnées bancaires.
- des renseignements quant à la qualité du créancier ; titulaire du marché ou sous-traitant de premier rang par exemple.

3 - Identification de la créance cessible

Doivent être indiqués :

- la désignation du marché et son montant (en précisant la référence du marché obtenue au plus tard lors de la notification, la date de sa notification, le montant HT, le montant TTC et le montant de la TVA)
- le cas échéant (*) :
 - désignation de la tranche et mention de son montant ;
 - désignation du lot et mention de son montant ;
 - désignation du bon de commande et de son montant ;
 - éléments relatifs aux clauses de variation de prix applicables à la créance ;
 - éléments relatifs aux clauses de pénalités susceptibles d'être appliquées à la créance ;
 - tout autre renseignement utile concernant la créance.

(*) : Lorsque le montant est demandé, faire apparaître le montant TTC, HT et celui de la TVA.

4 - Renseignements complémentaires affectant le marché ou la créance

L'acheteur fournit toutes les informations relatives à la créance qui fait l'objet du formulaire NOTI6. A cet effet, il coche les cases correspondantes aux caractéristiques du marché dont résulte la créance et précise les éléments nécessaires.

Dans la rubrique relative au délai maximum de paiement, en l'absence de clauses contractuelles stipulant un délai précis, il convient de faire mention du délai maximum de paiement et de la référence au taux des intérêts moratoires, tels que prévus par la réglementation en vigueur.

Dans la rubrique relative aux accords-cadres à bons de commandes, comportant un minimum et/ou un maximum, il convient de les indiquer. Pour les accords-cadres à bons de commande comportant un montant estimatif, il convient de le mentionner.

5- Informations supplémentaires en cas de groupement

L'acheteur fournit toutes les informations relatives aux membres du groupement. Il indique le numéro de SIRET de chacun des membres du groupement ainsi toutes les informations relatives au mandataire, si ces dernières diffèrent des informations indiquée au B. pour le créancier.

6 - Modification(s) ultérieure(s) de la créance

Toute modification des relations contractuelles ou des documents du marché ayant pour effet de modifier la créance qui fait l'objet du formulaire NOTI6 impose la modification de ce document. S'il est procédé à une modification dans la désignation du comptable assignataire ou dans les conditions de règlement du marché, l'acheteur annote le certificat de cessibilité d'une mention constatant la modification.

En cas de modification affectant la créance, l'acheteur est tenu de compléter le formulaire NOTI6 précédemment établi, qui lui a été retourné par le titulaire du marché ou le sous-traitant payé directement. Pour cela, il devra renseigner la rubrique 6 du formulaire, autant de fois que nécessaire. Il devra également apposer sa signature dans la rubrique 6 pour chaque modification renseignée dans cette rubrique.

Doivent être précisés :

- le numéro de la modification affectant la créance ;
- le montant auquel est ramené ou porté la créance ;
- la date et la signature de l'acheteur.

L'acheteur restitue le formulaire NOTI6 ainsi modifié au titulaire du marché ou au sous-traitant payé directement.

7- Signature de l'acheteur

Le formulaire NOTI6 est signé par le représentant de l'acheteur qui est habilité à signer le marché public.